

Office national du film.—L'Office national du film fournit des renseignements sur des sujets très divers sous forme de films, films-fixes et photos. Conformément à ses attributions, ses œuvres revêtent un caractère éducatif et interprétatif et ils connaissent une vaste diffusion, commerciale et non commerciale. (Voir aussi Fonctions éducatives et culturelles de l'Office national du film, pp. 373-374.)

L'Office du film maintient, à l'usage des ministères, une filmothèque d'avant-premières réunissant 4,000 copies; on y projette des films pour des acheteurs éventuels ou à des fins de renseignements. Environ 500 films-fixes ont été inscrits au catalogue. L'Office maintient aussi une cinémathèque contenant des films sur des sujets spéciaux comme l'hygiène, la sociologie, la médecine et l'industrie.

Les films que réalise et distribue l'Office sont montrés sur les écrans des cinémas et de la télévision dans le monde entier. Au Canada, leur distribution est générale car, grâce à un mode de circuit, les usagers des films voient eux-mêmes à leur circulation. Les bibliothèques publiques et d'autres dépôts de films aident à leur circulation grâce à des cinémathèques accessibles au public. Plus de 20,000 copies circulent à l'étranger par l'entremise des missions diplomatiques et commerciales, des bureaux de l'Office à New-York, à Chicago, à Londres ainsi que des autres agences de prêt.

La cinémathèque de l'Office comprenant environ 100,000 photos est à la disposition des ministères, des photographes commerciaux et des journaux et périodiques au Canada et à l'étranger.

Section 2.—Répertoire des sources de renseignements officiels (fédérales et provinciales)

Pour tirer plein profit du répertoire des sources de renseignements officiels, le lecteur doit connaître les grands points qui distinguent les ministères fédéraux et provinciaux et leurs champs d'activité.

Certains domaines comme le commerce, les douanes et l'accise, la monnaie et les banques, la navigation, les transports, la radio, le recensement de la population, la défense nationale, etc., sont, de par la constitution, des questions de la compétence fédérale, et c'est aux ministères à Ottawa qu'il faut s'adresser pour se renseigner sur ces questions. Si d'autres domaines comme l'administration des terres et des ressources naturelles, l'éducation, la voirie, l'hygiène et les hôpitaux relèvent des provinces, certains ministères fédéraux sont néanmoins intéressés à des aspects déterminés de ces sujets et, comme c'est le cas du Bureau fédéral de la statistique, en coordonnent la matière et la présentent à l'échelle nationale.

Règle générale, pour les renseignements sur des questions relatives à la mise en valeur et à l'administration mêmes des ressources, il faut s'adresser aux provinces intéressées. Bien que le gouvernement fédéral n'administre pas les ressources provinciales, il collabore étroitement avec les provinces et il est en mesure de fournir des renseignements concernant le Canada, particulièrement: sur la production, à l'échelle nationale; sur le marché, à l'échelle internationale, nationale et provinciale; sur les travaux de recherches et les stations expérimentales à l'échelle nationale et aussi provinciale de la part des stations du gouvernement fédéral situées dans certaines provinces. En ce qui concerne l'agriculture, par exemple, le gouvernement fédéral peut fournir des renseignements sur l'élevage et l'amélioration des races, sur les marchés agricoles et le rendement des cultures; de même, en matière de sylviculture, le gouvernement fédéral peut répondre aux questions sur les recherches sylvicoles, la protection des forêts contre l'incendie et le reboisement. Les demandes de renseignements adressées à des sources fédérales doivent, règle générale, être envoyées aux divers ministères énumérés au Répertoire s'il s'agit de renseignements qui n'ont pas un caractère statistique mais lorsque les renseignements requis sont nettement statistiques, il faut s'adresser au Bureau fédéral de la statistique.